

Accueil > ... > Trouver Un Professionnel Du Droit > Traducteurs/interprètes Juridiques > Latvia

# Traducteurs/interprètes juridiques

Contenu fourni par

Lettonie

Lettonie

Le tribunal accorde aux parties à une [procédure civile](#) qui bénéficient de l'aide juridictionnelle de l'État ou sont exonérées des frais de justice le droit de prendre connaissance du dossier et de participer à la procédure en se faisant assister d'un interprète si elles ne maîtrisent pas la langue de la procédure.

Le tribunal accorde à une partie à une [procédure administrative](#) qui ne maîtrise pas la langue de la procédure, à l'exception du représentant d'une personne morale, le droit de prendre connaissance du dossier et de participer à la procédure en se faisant assister d'un interprète.

Le tribunal peut également, à sa discrétion, fournir un interprète à une personne morale.

Dans une [procédure pénale](#), les personnes ayant droit à une défense, les victimes et leurs représentants, les témoins, les spécialistes, les experts, les contrôleurs et toute autre personne invitée à participer à la procédure par l'autorité chargée de cette dernière, s'ils ne parlent pas la langue officielle du pays, ont le droit, pendant le déroulement de la procédure, d'utiliser une langue qu'ils connaissent et de bénéficier gratuitement des services d'un interprète fourni par l'autorité chargée de la procédure. Pendant la procédure préliminaire, c'est le juge d'instruction ou le tribunal qui assure la participation d'un interprète à l'examen des questions qui lui sont soumises.

En Lettonie, il n'existe pas de liste unique/officielle d'interprètes ou de règlement relatif aux interprètes/traducteurs, mais des règles établissent une [procédure permettant de certifier la traduction d'un document dans la langue nationale](#), si la loi n'impose pas de fournir une traduction certifiée conforme d'un document notarié ou si aucune autre procédure n'est prévue par la loi.

Dernière mise à jour: 24/06/2025

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.